



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1997/9
5 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3744e séance du Conseil de sécurité, tenue le 5 mars 1997 au sujet de la question intitulée "Amérique centrale : efforts en faveur de la paix", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité rappelle sa résolution 1094 (1997) du 20 janvier 1997 et prend note du rapport du Secrétaire général sur son application (S/1997/123).

Le Conseil se félicite du déploiement, le 3 mars 1997, du groupe d'observateurs militaires des Nations Unies adjoint à la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) aux fins de la vérification de l'application de l'accord sur le cessez-le-feu définitif entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) signé à Oslo le 4 décembre 1996 (S/1996/1045*, annexe).

Le Conseil rappelle son appui indéfectible au processus de paix en Amérique centrale, qu'il exprime depuis l'adoption de la résolution 530 (1983) du 19 mai 1983. Il réaffirme son appui résolu au processus de paix au Guatemala.

Le Conseil réitère l'appel qu'il a lancé aux deux parties dans la résolution 1094 (1997) pour qu'elles s'acquittent intégralement des engagements qu'elles ont pris aux termes des accords signés à Guatemala le 29 décembre 1996 et coopèrent pleinement à la vérification du cessez-le-feu, à la séparation des forces et au désarmement ainsi qu'à la démobilisation des combattants de l'URNG, en honorant de même les autres engagements contractés dans la série des accords de paix.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question."
